



EXPERTISE À LA COUR SUPÉRIEURE (LSSSS)

Ce centre regroupe l'ensemble des activités d'évaluation des besoins des enfants et des capacités parentales dans des situations où il y a un litige au sujet de la garde des enfants et des droits d'accès, à la suite d'une séparation ou d'un divorce des parents.

ACTIVITÉS

- Organisation et coordination des activités
- Encadrement du personnel
- Élaboration du rapport d'expertise psychosociale concernant la garde de l'enfant et les droits de visite et de sortie du parent concerné
- Recommandation à la Cour
- Assure la liaison auprès de la Cour
- Secrétariat et soutien

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
 - . frais de déplacement du personnel affecté à ce centre d'activités
 - . coûts de location d'automobiles
 - . fournitures et charges diverses

Note :

Pour les établissements exploitant les missions de CPEJ – CRJDA – CRMDA, le relevé des coûts doit distinguer ceux relatifs aux activités des autochtones faisant l'objet d'une entente de contribution (sur réserve).



EXPERTISE À LA COUR SUPÉRIEURE (LSSSS)

UNITÉS DE MESURE A) *L'expertise psychosociale*

Définition et relevé

C'est le rapport d'évaluation de la capacité des parents quant à la garde de l'enfant et des droits de visite et de sortie des parents.

Ce rapport d'évaluation est demandé et transmis à la Cour. L'expertise psychosociale est comptabilisée dans la période où le rapport d'évaluation est transmis à la Cour.

Le nombre total d'expertises psychosociales est établi pour la période du 1^{er} avril au 31 mars.

B) *L'utilisateur*

Définition et relevé

C'est le nombre d'enfants dont les parents ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation (expertise psychosociale) transmis à la Cour durant la période. Le même enfant est compté une seule fois au cours de la période.

Le nombre total d'utilisateurs est établi pour la période du 1^{er} avril au 31 mars.

Note :

Le relevé des données doit distinguer les activités reliées aux autochtones faisant l'objet d'une entente de contribution (sur réserve).
